RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022 - 2023

La demande de bourse nationale de lycée[1] est émise par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

1- Je lis la notice.
2- Je rassemble les documents justificatifs.
3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou en ligne directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect[2]:

du 30 mai au 6 juillet (inclus) 2022 et du 1er septembre au 20 octobre (inclus) 2022

Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un **lycée public** ou un **lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux**.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

– 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;

Les élèves non boursiers de lycée **inscrits en classe de :**

– 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
– 1ère ou 2ème année de CAP ;

Ne sont pas concernés par cette aide financière :
- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. **les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux conjoints** qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.